



# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ECRITURE

## ARTICLE 1 – DÉSIGNATION

Le service du Pays d'art et d'histoire de l'association TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE EN PYRÉNÉES CATHARES, en partenariat avec le journal *La Dépêche du Midi* organise un jeu concours gratuit intitulé « Qu'est-ce qui fait patrimoine pour vous en Pyrénées Cathares ? ».

Le présent règlement en décrit les modalités de participation et de désignation des gagnants.

## ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

Le service du Pays d'art et d'histoire de l'association TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE EN PYRÉNÉES CATHARES, organisateur du jeu concours, peut être contacté :

Par courrier : - Pays d'art et d'Histoire des Pyrénées Cathares

- 3 place de l'Europe
- 09300 Lavelanet

Par téléphone : 05 61 05 52 03

Par courriel : [pyreneescathares@gmail.com](mailto:pyreneescathares@gmail.com)

## ARTICLE 3 – OBJET DU CONCOURS

Le jeu concours s'inscrit dans le cadre du renouvellement du label « Pays d'art et d'histoire » pour les Pyrénées Cathares et de la tenue d'un forum participatif à l'automne qui réunira les institutionnels, les partenaires et les citoyens.

Les écrits doivent nécessairement traiter des différents patrimoines présents sur le territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, à savoir les 57 communes<sup>1</sup>.

## ARTICLE 4 – DURÉE DU CONCOURS

Le jeu concours débute le 1<sup>er</sup> mars 2021 et se termine le 26 septembre 2021 à minuit, date limite de dépôt des écrits.

Les écrits envoyés après la date limite d'envoi ne seront pas recevables.

---

<sup>1</sup> Cf Annexes 1 et 2.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu concours est ouverte à toutes les personnes majeures. Les membres du jury impliqués dans l'organisation du concours ne seront pas admis à participer.

Les participants seront répartis selon deux catégories, « Souvenirs et Témoignages personnels » et « Passeurs de savoirs ». Cette dernière catégorie concernera les écrits ayant une visée didactique.

Il sera accepté jusqu'à deux participations par personne.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent transmettre par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses indiquées dans l'article 2 :

- l'écrit ;  
- leurs coordonnées précises, comprenant impérativement et sous peine d'une non prise en compte de la candidature :

- nom et prénom du participant ;
- adresse postale complète ;
- adresse courriel, s'ils en possèdent une ;
- numéro de téléphone ;

Si les participants modifient leur adresse électronique pendant la durée du concours, ils doivent en informer impérativement l'organisateur avant la clôture.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

Les écrits devront être impérativement réalisés dans un document dactylographié sous la forme d'un fichier texte (Word, Open Office ou équivalent) et ne devront pas excéder deux pages dans une police de taille 12. Le texte devra être écrit en français contemporain et posséder un titre. Le participant ne dispose d'aucun droit de modification de son écrit une fois celui-ci envoyé à l'organisateur et le jury traitera la production comme telle.

La production écrite doit valoriser un/des élément(s) relevant du patrimoine du territoire, dans son acception la plus large : patrimoines matériels (bâti, paysages, objets, artisanat...) ou immatériels (savoir-faire, croyances, fêtes, rites, coutumes, légendes, langues, gastronomie, événements historiques...).

D'une manière plus générale, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- Respecte le thème imposé ;
- Ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou droit à l'image ;
- Constitue une production inédite spécifiquement réalisée pour le présent concours et n'ayant pas fait l'objet d'une valorisation publique préalable.
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les écrits comportant des propos discriminatoires, violents ou injurieux ou tout autre élément réprimé par les lois en vigueur.

L'auteur qui soumet un écrit au concours assure expressément à l'organisateur que l'œuvre soumise n'est en aucune sorte un plagiat et qu'il en est le véritable auteur.

## **ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX**

À l'issue du concours, un jury composé de représentants du monde du livre et de la littérature, d'un élu local, d'un membre du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares et de deux citoyens se réunira pour sélectionner les textes primés. Les deux citoyens seront sélectionnés par l'organisateur d'après la lecture d'une lettre de motivation qu'ils lui auront préalablement envoyée.

Les écrits seront évalués par le jury selon des critères propres à chaque catégorie :

- La catégorie « Souvenirs et témoignages personnels » :
  - La cohérence : de 0 à 4
  - L'originalité : de 0 à 4
  - La qualité littéraire : de 0 à 4
  - L'adéquation au thème : de 0 à 4
  - La subjectivité : de 0 à 4
  
- La catégorie « Passeurs de savoirs » :
  - La cohérence : de 0 à 4
  - L'originalité : de 0 à 4
  - La qualité scientifique : de 0 à 4
  - L'adéquation au thème : de 0 à 4
  - La subjectivité : de 0 à 4

Les écrits primés seront sélectionnés avant l'organisation du forum (la date sera communiquée ultérieurement), dans les locaux du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à Lavelanet par le jury mis en place à cet effet.

La composition définitive du jury pourra être communiquée sur demande.

Quelle que soit l'étape d'attribution des prix, les décisions ne pourront être contestées.

## **ARTICLE 9 – GAGNANTS DU JEU CONCOURS**

La liste des gagnants sera annoncée officiellement le jour de la tenue du forum participatif (la date sera communiquée ultérieurement) puis publiée sur le site Internet, la page Facebook du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares et dans *La Dépêche du Midi*.

Les lauréats absents pourront retirer leur prix au Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à l'adresse indiquée dans l'article 2 dans un délai de 30 jours à partir de la date de remise des prix. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La non acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain, l'organisateur ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucun lot ne pourra être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent. Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

## **ARTICLE 10 – DOTATIONS**

Un classement sera établi en tenant compte des deux catégories de participants présentées dans l'article 5. Un lot sera remis aux trois premiers de chaque catégorie.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des organisateurs ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares se réserve le droit d'écourter, de modifier et/ou d'annuler le présent concours, si les circonstances internes ou externes à l'organisateur l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **ARTICLE 12 – RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et ne seront utilisées que dans le strict cadre du jeu concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Il dispose également des droits énoncés dans les articles 15 à 21 du Règlement général sur la production des données (RGPD).

## **ARTICLE 13 – DROITS DE DIFFUSION**

Chaque participant (conformément au Code de la Propriété Intellectuelle) déclarant être l'auteur de l'écrit soumis, cède à titre gracieux à l'Organisateur le droit de reproduction et de représentation de son écrit aux fins de promotion du concours avant la remise des prix. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Dans le cadre du concours, un partenariat a lieu entre son organisateur et le journal *La Dépêche du Midi*. En concourant, le participant accepte qu'une partie de son écrit paraisse, sous forme adaptée par le correspondant de presse, dans le journal susmentionné et que la totalité soit publiée sur le site internet du Pays d'art et d'histoire. Les 30 premiers participants verront leurs écrits valorisés dans *La Dépêche du Midi* avant le forum.

La participation au concours implique la cession libre et gratuite par les auteurs de leurs droits relatifs à l'utilisation éventuelle de leurs écrits par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares dans ses projets de valorisation et sur ses supports de communication.

Tous les écrits des participants feront l'objet d'une exposition le jour du forum participatif (la date sera communiquée ultérieurement).

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu concours sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours vaut acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France métropolitaine.

#### **ARTICLE 15 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est disponible en langue française.

Il est librement accessible sur le site Internet du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares dans la rubrique « Actualités ».

Il est déposé à l'étude de Maître Loubatières, 12 rue Porte d'Amont 09500 MIREPOIX.

#### **ARTICLE 16 – LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares.

# ANNEXES

## Annexe 1



Figure 1 : Carte du territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares

## **Annexe 2**

Liste des communes du territoire du Pays d'art et d'histoire :

### **Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Aigues-Vives ; La Bastide-de-Bousignac ; La Bastide-sur-l'Hers ; Belloc ; Besset ; Camon ; Cazals-des-Baylès ; Coutens ; Dun ; Esclagne ; Lagarde ; Lapenne ; Léran ; Limbrassac ; Malegoude ; Manses ; Mirepoix ; Montbel ; Moulin-Neuf ; Le Peyrat ; Pradettes ; Régat ; Rieucros ; Roumengoux ; Saint-Félix-de-Tournefat ; Sainte-Foi ; Saint-Julien-de-Gras-Capou ; Saint-Quentin-la-Tour ; Teilhet ; Tourtrol ; Troye-d'Ariège ; Vals ; Viviès.

### **Communauté de communes du Pays d'Olmes**

L'Aiguillon ; Bélesta ; Bénaix ; Carla-de-Roquefort ; Dreuilhe ; Fougax-et-Barrineuf ; Freychenet ; Ilhat ; Laroque-d'Olmes ; Lavelanet ; Lesparrou ; Leychert ; Lieurac ; Montferrier ; Montségur ; Nalzen ; Péreille ; Raissac ; Roquefixade ; Roquefort-les-Cascades ; Saint-Jean-d'Aigues-Vives ; Sautel ; Tabre ; Villeneuve-d'Olmes.